

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la consultation du mardi 18 octobre 2022

– Sur convocation de M. le préfet du Cantal.

À l'ordre du jour :

- 1) 14h00 : examen du permis de construire et de l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque de Junhac porté par la société Valeco ;
- 2) examen des permis et Cub visés au Code de l'Urbanisme.

– Secrétaire de la CDPENAF : Mme MAROT, chargée d'études générales et foncières au service SCAD de la DDT du Cantal.

Les membres se sont exprimés lors de la séance du 18 octobre 2022 à la DDT.

– Ont voté (membres à voix délibérative): 13 membres présents qui se sont prononcés + 2 pouvoirs, soit 15 votants sur vingt membres à voix délibérative sur les dossiers présentés en cette séance. Les règles de quorum sont donc atteintes.

Pouvoirs :

M. Piganiol Joël, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), ayant donné pouvoir à Mme Cor, représentante de la chambre d'agriculture ;
M. Lanaud, délégué territorial adjoint INAO Auvergne Limousin, ayant donné pouvoir à Mme WAGNER Anaïs, représentante du DDT du Cantal ;

Participants	Qualité/Personne représentée	Pouvoir	P	A	E
M. Meyer	DDT adjoint, représentant M. le préfet	Non	•		
Mme Wagner	DDT, adjointe au chef du service connaissance, aménagement, développement, représentant le directeur départemental des territoires	Oui (M.PRAT)	•		
M. Vidal	Conseil départemental du Cantal	Non			•

M. Constant	Maire de Fontanges	Non	.		
M. Miral	Maire d'Andelat	Non			.
M. Montin	Syndicat mixte du SCOT	Non	.		
Mme Cor	Chambre d'agriculture	Oui (M.PIGANOL)	.		
M. Piganiol	FDSEA	Non			.
M. Faucher	Jeunes agriculteurs	Non			.
M. Lacoste	Confédération paysanne	Non	.		
Mme Bourcelot	Coordination rurale du Cantal (100 % Agriculteurs)	Non	.		
Me. Gard	Chambre départementale des notaires	Non	.		
M. Schilling	FNE 15	Non	.		
M. Bordes	CPIE de Haute Auvergne	Non	.		
Mme Vignes	Association départementale des communes forestières	Non		.	
M. Lacalmontie	GAB « BIO 15 » (ONVAR)	Non	.		
M. Biron	Syndicat de la propriété privée rurale	Non	.		
M. Brunon	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Cantal	Non	.		
M. Sagette	Fédération départementale des chasseurs	Non		.	
M. Lanaud	Institut national de l'appellation d'origine	Non			.

M. Eveillard est présent en tant que rapporteur des dossiers ADS (DDT) ;
Mme Baladuc et M. Mazaud sont présents en tant qu'expert SEA (DDT).

1) 14h00 : Examen du permis de construire (n°1566) et de l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque de Junhac porté par Valeco

M. Eveillard présente le diaporama sur le projet, joint au présent PV.

M. Meyer s'interroge sur l'adéquation entre le projet agritouristique et celui de centrale au sol.

Mme Bourcelot ajoute que la viande de daims peut très bien être valorisée sans panneaux photovoltaïques.

M. Constant pose la question des modalités de taxation GEMAPI.

M. Montin répond qu'il existe l'IFER, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux rapportant environ 7 000 €/MWh partagé entre la communauté de communes et le département. La communauté de communes repartage par la suite avec la commune. Cela va se traduire sous forme de loyer pour le propriétaire. Dans le cas de Junhac, le père est propriétaire et le fils est l'exploitant.

M. Gervaise (CETIAC) et M. Verot (VALECO) présentent l'EPA.

M. Schilling s'interroge sur le type de fondations qui sera utilisé pour les panneaux photovoltaïques.

M. Verot répond qu'il s'agit de prime abord de pieux battus. Il y aura des études de sols au début du chantier pour déterminer précisément quel type d'encrage sera utilisé.

M. Constant demande si la lumière passe sous les panneaux.

M. Verot répond qu'aucune lumière ne passe, que tout est totalement opaque, la lumière arrive autour. Les structures sont hautes.

M. Lacoste demande où sont les locaux techniques liés au projet de parc photovoltaïque et précise qu'il faut qu'ils soient éloignés des zones touristiques car ceux-ci peuvent causer des désagréments pour les touristes.

M. Verot répond qu'ils sont indiqués sur le plan de masse, ils sont au nombre de 4.

M. Meyer demande quel est le recul sur la filière daims sous panneaux, le boviduc, le pâturage sous panneaux et la gestion de bois des mâles.

M. Gervaise répond qu'il n'y a pas de retour d'expérience mais les daims recherchent l'herbe fraîche. L'idée est qu'il trouve cette herbe sous les panneaux. La hauteur de ces derniers a été déterminée avec les exploitants.

M. Biron demande si un système de récupération d'eau va être mis en place pour abreuver les daims.

M. Verot explique qu'il peut être mis en place un système de pompage d'eau dans le bassin ou dans la rivière.

M. Meyer ajoute qu'il y aura également un besoin d'eau pour la pousse de l'herbe. Le volume de daims écoulés sur la ferme semble également colossal. Se pose la question de l'exactitude des données transmises.

M. Gervaise répond qu'il s'agit du business plan des exploitants. Les 100 daims sont exploités essentiellement sur la ferme auberge.

M. Mazaud demande où sont abattus les daims.

M. Gervaise explique que les daims sont abattus sur place et amenés à Laroquebrou ensuite.

M. Meyer pose la question de l'intégration paysagère.

M. Verot répond qu'il est prévu de replanter des haies de châtaigniers. Pour les secteurs éloignés avec vue plongeante tout ne sera pas caché.

M. Montin demande où se situeront les lodges.

M. Verot explique qu'elles seront installées à proximité du parc à daims actuel. Elles ne donneront pas directement sur la centrale.

M. Meyer pose la question de l'antagonisme entre zone préservée et zone anthropisée.

M. Schilling souhaite connaître le type d'assainissement des lodges.

M. Verot répond qu'il ne le connaît pas.

M. Schilling ajoute que les daims vont boire juste à côté d'un des principaux affluents de l'Auze, qui approvisionne notamment Junhac en eau potable. L'eau est un enjeu vital, il faudrait des études plus poussées sur le sujet.

Me. Gard souhaite connaître le chiffre d'affaires actuel et celui attendu après le projet.

M. Gervaise n'a pas accès à la donnée mais répond qu'une amélioration est attendue.

M. Lacoste trouve bloquant le fait de ne pas avoir la donnée, le dossier indique le recrutement de 15 personnes. L'investissement que représente ce projet est important.

M. Gervaise répond que là se trouve tout l'enjeu du suivi du dossier.

M. Bordes ajoute qu'il est attendu 500 bêtes plus les touristes. Le secteur n'est pas riche en ressources. Il demande si la question a été étudiée.

M. Verot répond qu'avec l'installation d'écolodges, l'objectif est de minimiser les impacts.

Mme Bourcelot demande pourquoi placer les panneaux photovoltaïques sur un terrain labourable et irrigué sachant que l'exploitation agricole en question fait 130 ha et qu'il y a peut-être autre part sur cette exploitation, des terres avec une valeur agronomique moindre (plus pentus, moins mécanisables).

M.Verot répond que les problèmes mécaniques de pentes se posent aussi lors de la pose de panneaux.

M. Weber pose la question du débouché de la boucherie sur Nîmes.

M. Gervaise répond que les retombées économiques sont directes pour l'exploitant. Tout se fait en circuit court. Seule la vente finale se fait en région nîmoise. La production et la découpe se font dans un périmètre restreint autour du projet.

M. Verot et M. Gervaise quittent la salle à 15h30.

M. Meyer propose un tour de table pour établir les points forts et les points faibles du projet.

Me Gard trouve le prévisionnel agricole surdimensionné. Il a été présenté beaucoup de chiffres mais peu sont intéressants. Le projet consomme une trop grosse surface de terre agricole.

M. Brunon doute sur la viabilité économique du projet, mais c'est le risque et la responsabilité des investisseurs. Le projet est contraire à la doctrine prosolvant le PV sur terre agricole, qui est dans le cas de ce projet une terre de qualité et labourable. Votera contre le projet.

M. Lacoste partage ce point de vue et votera contre.

Mme Cor s'oppose à la construction sur terres agricoles. Beaucoup d'agriculteurs aimeraient avoir ce terrain. On n'expérimente pas sur 28 hectares de terres labourables. Elle demande combien de toitures ne pourront bénéficier d'une couverture photovoltaïque à cause d'une place insuffisante dans les tuyaux, place prise par le parc PV.

M. Meyer répond que ce ne sont pas les mêmes dimensionnements et donc pas les mêmes tuyaux (haute tension/moyenne tension).

M. Lacalmontie rejoint Mme COR sur l'aspect expérimental. Le projet paraît trop commercial. Il serait plus pertinent d'envisager d'autres terrains.

M.Schilling est défavorable au projet car trouve que les réponses apportées par Cetiact et Valeco sont insuffisantes. On ne peut pas attendre le suivi du projet pour avoir des réponses. Sur 28 hectares, 68 000 panneaux posés pendant 30 ans, ce n'est pas acceptable.

M.Meyer répond qu'un groupe de travail à l'échelle de la Chataigneraie Cantalienne est à venir pour renouveler la doctrine. Avec les objectifs de production qui augmentent il faut trouver un équilibre.

M.Montin est favorable au projet pour plusieurs raisons. Il va tout d'abord concourir à la production d'énergies renouvelables. Le projet ne consiste pas juste en l'installation de panneaux sur terres agricoles, c'est également un bon projet de développement touristique à

faible impact environnemental. Même s'il existe des problématiques autour de l'eau, faut-il renoncer à tout développement et accueil de population. Ce n'est pas une disparition d'activité agricole mais une transformation. Il crée de plus une filière de valorisation alimentaire, même si le nombre présenté dans le dossier est une hypothèse. Il y aura une création d'emplois. La filière agritouristique est bien pensée. Le projet garantit le développement de la ferme auberge de Normandie, ne pas l'autoriser condamne l'exploitation qui ne pourra pas être reprise. Le refus du projet remettrait en cause de plus l'existence de la vallée des daims. Sur l'EPA, on aurait pu accentuer davantage la valorisation. L'idée de soutenir la filière châtaigne comme mesure de compensation est très bonne. Cette filière connaît un véritable essor, il faut l'accompagner. Ce projet a le soutien de tous les élus du territoire excepté Sansac-Veinazes, et quelques abstentions en conseil communautaire.

Mme Bourcelot trouve la viabilité du projet difficile à juger et s'oppose à la localisation sur parcelles labourables. D'autres terrains moins valorisés pourraient servir pour faire ce projet.

M. Biron est favorable à ce projet en tant que président de la propriété privée rurale malgré quelques réserves en ce qui concerne l'eau.

M. Constant ajoute que des périmètres ont dû être définis en ce qui concerne l'eau.

M. Bordes est plutôt contre le projet. Même s'il est sensible aux arguments développés par M. Montin, les porteurs de projet ont présenté un dossier peu convaincant.

M. Meyer ajoute que dans l'idée d'une doctrine équilibrée, ce projet présente des écarts. Il faudrait que ce projet ai lieu sur d'autres terres moins qualitatives, avec une superficie plus mesurée pour rester une activité annexe à l'activité agricole. Enfin, il y a de gros doutes sur les hypothèses et le schéma qui a été présenté, à la fois en production agricole et en agritouristique. Avis plutôt défavorable pour ces raisons.

Vote de la commission :
avis défavorable

par :

- 12 voix contre : DDT, Préfet, Chambre d'agriculture, FDSEA , INAO , FNE 15 ; Confédération Paysanne, Bio 15, Syndicat des propriétaires Forestiers Sylviculteurs, Chambre départementale des notaires, CPIE, Coordination rurale ;

- 1 abstention : maire de Fontanges ;

- 2 voix pour : syndicat mixte du SCOT, syndicat de la propriété privée rurale.

Concernant l'EPA, la commission demande à ce que cette étude puisse être complétée sur les points suivants :

- reconnaître que le foncier a une forte valeur agronomique, est mécanisable et irrigable.
- étudier plus amplement l'impact paysager du projet
- développer la synergie qui existera entre le projet touristique et photovoltaïque
- ne pas retenir au titre des mesures de réduction, la mesure concernant la valorisation de viande de daims car les chiffres présentés ne semblent pas fiables et trop hypothétiques.
- sur cette base, effectuer un nouveau calcul de la valeur ajoutée et du montant de compensation proposé

Concernant la valorisation de la filière châtaigne, la commission y est favorable à l'unanimité.

- 12 voix pour : DDT, Préfet, Chambre d'agriculture, FDSEA, INAO, Syndicat Mixte du SCOT, Bio 15, Syndicat des propriétaires Forestiers Sylviculteurs, Chambre départementale des notaires, Syndicat de la propriété privée rurale, Maire de Fontanges, CPIE, Coordination rurale, Confédération paysanne.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16h20. Pour mémoire, le calendrier des prochaines réunions CDPENAF pour l'année 2022 est fixé ainsi qu'il suit :

- **mardi 15 novembre 2022**
 - **mardi 13 décembre 2022**
-

Le 14/11/22

Le président,
Pour M. le préfet,
Le directeur départemental des territoires adjoint,

Nicolas MEYER

